



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

AVIS PUBLIC

**Projet de règlement concernant la division du territoire de
la municipalité en 6 districts électoraux**

À tous les électeurs de la municipalité de Weedon

Avis est, par la présente, donné par Mokhtar Saada, Directeur général / Secrétaire-trésorier qu'à la séance du 4^{ème} jour de mai 2020, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT #2020-094 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX. ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à la leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, avenue, chemin, rivière et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

DISTRICT #1 – 356 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du lac Aylmer, ce lac, la rivière Saint-François, le lac Louise, le prolongement de la ligne arrière du chemin du 9^e-Rang (côté nord-est – excluant le chemin Gosselin), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière du 7^e Rang (côté nord-ouest), cette ligne arrière, son prolongement et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

DISTRICT #2 – 395 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du lac Aylmer et de la limite municipale nord-est, cette limite, la rivière au Saumon, la rivière Saint-François, la ligne arrière du chemin de Fontainebleau (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est), la voie ferrée du



MUNICIPALITÉ DE
WEEDON

DISTRICT #3 – 361 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière au Saumon et de la limite municipale sud-est, cette limite, la voie ferrée du Québec Central, la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est), la ligne arrière du chemin Fontainebleau (côté sud-ouest), la rivière Saint-François et la rivière au Saumon jusqu'au point de départ.

DISTRICT #4 – 353 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du prolongement de la ligne arrière du 7^e Rang (côté nord-ouest), ce prolongement, cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière du chemin du 9^e-Rang (côté nord-est), son prolongement (incluant le chemin Gosselin), le lac Louise, la rivière au Canard, la voie ferrée du Québec Central, la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est), la ligne arrière de la Route 112 Est (côté nord-ouest), la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté nord-est) jusqu'à la 1^{re} Avenue, la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest) vers le sud-est, la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté sud-est), la ligne arrière de la Route 112 Ouest (côté sud-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

DISTRICT #5 – 388 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est) et de la voie ferrée de Québec Central, cette voie ferrée, la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest) jusqu'à la 1^{re} Avenue, la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté nord-est) vers le sud-est, la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté nord-ouest), la ligne arrière de la Route 112 Est (côté nord-ouest) et la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT #6 – 289 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest) et de la voie ferrée de Québec Central, cette voie ferrée, la limite municipale sud-ouest, la ligne arrière de la Route 112 Ouest (côté sud-est), la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté sud-est) et la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de Québec.



MUNICIPALITÉ DE
WEEDON

AVIS est aussi donné que le règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les **quinze (15) jours** de la publication du présent avis faire connaître **par écrit** son opposition au projet règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Mokhtar Saada
Directeur général / secrétaire-trésorier
520, 2^{ème} Avenue
Weedon (Québec) J0B 3J0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement **si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.**

DONNÉ À Weedon, ce 4^{ème} jour du mois de mai 2020

Mokhtar Saada
Directeur général / secrétaire-trésorier